

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 576 à 584

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 25

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Toute forme de promotion commerciale en vue d'une première participation à un jeu ou pari en ligne est interdite. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les offres commerciales de type « premier pari gratuit » ou « bonus de X euros pour un premier dépôt » fleurissent sur les sites internet afin d'attirer de nouveaux joueurs.

Il est pourtant démontré que le premier gain est un élément déterminant de l'entrée dans le jeu pathologique. Aucun joueur, sauf cas rarissime, n'a développé une addiction au jeu sans qu'il y ait eu ce premier gain qui a servi de facteur déclenchant.

Le présent amendement vise ainsi à décourager toute forme de promotion agressive, particulièrement efficace pour les joueurs potentiels les plus vulnérables et sur les jeunes.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	576	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n°	577	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n°	578	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n°	579	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n°	580	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brotttes
Adt n°	581	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n°	582	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n°	583	de MM. Pupponi, Le Bouillonec et Likuvalu
Adt n°	584	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal